



EDITO : QUAI D'ORSAY, LA FIN D'UN MYTHE ?

«Le contact avec le public n'est pas indispensable, que ce soit à Nantes ou à Tanger» déclarait récemment Pierre Sellal, le secrétaire général du quai d'Orsay.

S'agissant d'une déclaration effectuée à l'occasion d'un déplacement à Nantes, on pense naturellement qu'en prononçant ces mots il avait à l'esprit l'état civil des Français de l'étranger. Ce qui en soi est déjà un scoop : le service public n'impliquerait donc pas nécessairement le contact avec le public !

On comprend hélas très rapidement, lorsqu'il évoque l'avenir très sombre du réseau consulaire que ce sont toutes les fonctions, assistance et protection comprises, qui pourraient être «relocalisées». On irait vers une

sorte d'administration consulaire virtuelle où internet suppléerait l'agent de guichet.

Ainsi donc, après avoir abandonné la coopération, accepté le démantèlement du réseau culturel, c'est au tour du réseau consulaire d'être lâché.

Que nos brahmanes (*), si fiers d'avoir préservé le «cœur du métier», ne se fassent aucune illusion. Dépourvu de membres, de poumons et autres organes «subalternes», le cœur cessera de battre et le Docteur Kouchner entrera alors dans l'histoire comme le fossoyeur du Ministère des affaires étrangères.

Pour le Conseil syndical
Jean-Luc Traina
Conseiller syndical

(*) voir la LDS n°189 - décembre 2009

SOMMAIRE

n°190 - décembre 2009

- page 1 - Editio
- page 2 - Prime de Fonctions et de Résultats, une prime à hauts risques !
- page 3 - Le CET nouveau est arrivé...un cru très moyen.
- page 4 : Résultats des dernières élections à la CAP des ASIC et des Assistant(e)s de service social.

Une mauvaise nouvelle n'arrivant jamais seule, la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) va entrer en vigueur dès 2010, dans un premier temps pour les catégories A et B, avec les risques d'arbitraire et de favoritisme inhérents à l'individualisation des primes par le mérite, tandis que par le compte épargne-temps (CET) version 2010, l'administration crée une véritable « usine à gaz » et porte atteinte à l'aménagement du temps de travail des agents.

Face à ces défis, la CFDT-MAE ne reste pas inactive puisqu'elle a déposé deux recours sur le CET devant le Conseil d'Etat et reste très vigilante sur la PFR.

Enfin, elle poursuit sa progression aux élections professionnelles, comme le montrent les résultats des dernières élections à la CAP des ASIC et des Assistant(e)s de service social.

PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS (PFR) UNE PRIME À HAUTS RISQUES !

POURQUOI UNE PFR ?

La PFR correspond à la philosophie actuelle d'une plus grande prise en compte du mérite, des résultats, de la performance et de la manière de servir dans la rémunération des fonctionnaires.

COMMENT ?

La PFR a vocation à simplifier le système des primes en se substituant aux différentes primes existantes et en les regroupant dans un support unique. Au MAEE, en ce qui concerne les A type, l'IFTS ⁽¹⁾, l'IFR ⁽²⁾ et la PR ⁽³⁾ seront remplacées par la PFR.

La PFR comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs⁽⁴⁾:

- une part F liée aux fonctions exercées, modulables de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part R liée aux résultats individuels, modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés.

QUAND ?

Les tableaux sont prêts pour les A type et les A+. La fonction publique a fixé au 1er janvier 2010 l'adhésion des A+ à la PFR.

Dans la mesure où le MAEE a insisté pour que les B soient également intégrés dans la PFR pour bénéficier d'un plafond dérogatoire (un arrêté dans ce sens a été publié le 13 octobre 2009), l'objectif est de faire adhérer en même temps CAE, SAE et SCH.

POUR QUI ?

Seront concernés par la PFR tous les agents de la filière administrative (administrateurs civils, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, mais aussi membres de certains corps spécifiques accomplissant des tâches principalement administratives (cas des SAE).

Au MAEE : seront concernés par la PFR les emplois fonctionnels, les A type, les A+, les B et les C ; les contractuels ne sont a priori pas éligibles mais la PFR a de bonnes chances d'être étendue aux CDI.

COMBIEN ?

Le plafond annuel pour les A type est de 25.800 € pour le grade de base et de 32.400 € pour le grade de principal ⁽⁵⁾.

Dans la réalité, les montants de la PFR sont inférieurs. Au MAEE, il est prévu de transposer l'existant au sein de la PFR. Le montant de la PFR sera donc égal à la somme IFTS+IFR+PR et sa fourchette variera de :

- 11.984 €/an pour les 118 débutants (du 1er au 5ème échelon), avec un ratio part fonctionnelle/part individuelle acquise de 6.900/5.084 ;

- à 22.588 €/an pour les 4 délégués dans les fonctions de sous-directeur (de grade principal du 1er au 7ème échelon), avec un ratio part fonctionnelle/part individuelle acquise de 15.300/7.288.

Les autres catégories d'agents se situeront entre ces deux extrémités selon leurs degrés respectifs de responsabilités : autres agents au taux moyen (217), agents soumis à sujétions (25), chefs de bureau (40), autres délégués dans les fonctions de Sous-directeur au grade de base à compter du 6ème échelon (2).

A la part individuelle acquise peut s'ajouter un montant lié à l'évaluation jusqu'à 3.000 € annuels pour les agents de catégorie A.

⁽¹⁾ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

⁽²⁾ Indemnité de fonctions et de résultats.

⁽³⁾ Prime de rendement.

⁽⁴⁾ Décret 2008-1053 du 22 décembre 2008 relatif à la PFR (J.O. du 31 décembre 2008).

⁽⁵⁾ Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la PFR (J.O. du 31 décembre 2008).

POSITION CFDT-MAE

L'exercice évaluation/prime de rendement au mérite n'a pas été concluant : difficilement applicable, peu lisible et démotivant pour de nombreux agents.

Sauf preuve du contraire, on ne sait pas comment se mesure le mérite ni la manière de servir et il n'est pas démontré que la prime au mérite, telle que nous la connaissons aujourd'hui, ne présente pas des risques d'arbitraire et de favoritisme.

On ne peut pas écarter le risque que la « part individuelle acquise » fasse un jour l'objet d'une modulation au mérite, comme c'est prévu par le décret relatif à la PFR, ce qui augmenterait considérablement le montant annuel maximum de la part au mérite, et là, on

changerait complètement de dimension. Selon la CFDT-MAE, il y a là un risque de dérive d'individualisation des rémunérations qu'elle n'approuve pas.

Par conséquent, la CFDT-MAE restera opposée à toutes formes de salaire au mérite : PFR, avancement au mérite des recrutés locaux et menace de prise en compte du mérite dans le calcul des indemnités de résidence.

Enfin, revendication constante de la CFDT-MAE : les primes devraient davantage être prises en compte dans la retraite, dès lors qu'elles occupent une part de plus en plus importante dans le salaire, qu'elles sont imposables et qu'elles sont soumises à prélèvements sociaux.

EXTRAIT DE LA RÉOLUTION D'ORIENTATION ADOPTÉE AU CONGRÈS CFDT-MAE DE PRÉFALLES (5-7 octobre 2009)

3.6 La rémunération au mérite : La CFDT n'a pas d'opposition de principe à la reconnaissance du mérite, mais elle s'oppose au dispositif de prime au mérite qui présente de forts risques d'arbitraire, au sein d'une administration où les lacunes en termes de gestion des ressources humaines sont notoires sans que les CAP puissent veiller au respect du principe d'équité. En revanche, les dispositifs existants de reconnaissance du mérite doivent être fondamentalement revus. Le conseil syndical devra réfléchir à un nouveau dispositif qui tendra à promouvoir la progression linéaire aux délais minima.

LE CET NOUVEAU EST ARRIVÉ ...



Vous avez reçu, avec votre dernier bulletin de salaire le mode d'emploi, joliment coloré et plutôt bien fait d'ailleurs, du CET nouveau. C'est un cru très moyen ! **QU'EN PENSER ?**

Les bonnes nouvelles...

Les jours stockés sur le CET peuvent être utilisés non plus exclusivement par tranches de 5 jours, mais à l'unité si tel est le souhait de l'agent.

► l'agent peut consommer son épargne sans attendre d'avoir stocké 40 jours sur son CET.

► le délai de péremption (10 ans) du CET a été supprimé.

► sous réserve des nécessités du service, il n'y a plus de délai de prévenance à observer.

...ne compensent pas les mauvaises.

Au nombre de celles-ci figure le taux d'indemnisation forfaitaire en cas de monétisation ou, pour les fonctionnaires, de prise en compte au sein du régime RAFP ⁽⁶⁾ (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), puisque c'est sur le fondement de ce taux que s'effectue la prise en compte.

Ce taux forfaitaire est dans la quasi-totalité des cas, compte tenu des accessoires de rémunération perçus par les agents, défavorable. Ce taux, désavantageux si on le compare à un trentième de la rémunération globale mensuelle moyenne perçue à l'administration centrale, devient ridicule si on se livre à la même opération sur le traitement perçu à l'étranger.

Considérant que ces principes d'indemnisation et de prise en compte au sein du RAFP de jours alimentant le CET sont illégaux, la CFDT- MAE a déposé un recours devant le Conseil d'Etat.

⁽⁶⁾ Voir le site : <http://www.rafp.fr>

La limitation du nombre de jours qui peuvent être stockés sur un CET et leur évolution en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés ne sont pas forcément bienvenues, compte tenu du fait que les jours en excédent devront être indemnisés ou pris en compte au sein du RAFF, à un taux défavorable.

Tel est également le cas du choix « par défaut » :

si l'agent n'exerce aucun choix dans les délais (31 janvier de l'année n + 1) les jours épargnés au-delà de 20 jours seront pris en compte au sein du RAFF pour les fonctionnaires, entièrement indemnisés pour les agents contractuels.

Maigre consolation : en cas de décès d'un agent, titulaire d'un CET, il existe une possibilité de transfert de jours épargnés à ses ayants droit.

CONCLUSION

Dans un contexte de réduction des emplois, mais pas des tâches, et où la prise à temps des congés ou des jours ARTT devient de plus en plus difficile, nous serons de plus en plus nombreux à être contraints de subir soit une indemnisation à un taux critiquable, soit une prise en compte, à ce même taux, au sein du RAFF.

On peut raisonnablement penser qu'un jour de vacances en 2009 trouverait son équivalent dans un jour de vacances dans ...X années. Mais qui peut dire ce que sera le RAFF dans 20 ou 30 ans ?

Même si le pire a été évité, (le projet initial devait

conduire, pour les agents disposant d'un CET dont le nombre de jours est supérieur à 22 jours, à une conversion automatique des jours excédant ce seuil, en épargne retraite et aurait eu pour conséquence qu'aucun CET n'aurait pu contenir plus de 22 jours), la philosophie initiale du CET a quand même été substantiellement modifiée, et pas nécessairement en mieux.

NB : Les deux recours sur le CET déposés par notre syndicat, sont actuellement pendants devant le Conseil d'Etat. Ils visent essentiellement à faire reconnaître l'illégalité d'une indemnisation forfaitaire désavantageuse.

Voir l'analyse complète sur notre site <http://www.cfdt-mac.fr>

Résultats des deux dernières élections professionnelles.

20 NOVEMBRE 2009

LA CFDT PROGRESSE ENCORE LORS DE L'ÉLECTION À LA CAP DES ATTACHÉS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Seul syndicat à présenter une liste complète, la CFDT progresse en voix, fait jeu égal avec Force ouvrière et obtient un second siège.

Les nouveaux élus CFDT sont Jean-Michel Kalb (titulaire) et Serge Germa (suppléant) dans le grade d'ASIC principal de 1ère classe ainsi que Marc Saint-Criq (titulaire) et Thierry Le Gall (suppléant) dans le grade d'ASIC, auxquels nous adressons tous nos vœux de réussite pour l'accomplissement de leur mandat.



27 NOVEMBRE 2009

CARTON PLEIN POUR LA CFDT LORS DE L'ÉLECTION À LA CAP DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL

Seul syndicat à présenter une liste de candidates et une profession de foi argumentée, la CFDT n'a eu aucun mal à remporter les 9 suffrages exprimés (pour 11 inscrits) et les deux sièges à pourvoir dans cette CAP.

Bravo et bon courage à nos élues, Geneviève Sarraf (titulaire) et Michèle Juchet-Zairi (suppléante) dans le grade d'assistante principale de service social ainsi que Sylvie Chaventré (titulaire) et Marguerite Stasiak-Morzy (suppléante) dans le grade d'assistante de service social.